



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2023

Délibération n° D-2023-67

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil municipal :
le 14/03/2023

Publication :
le 24/03/2023

Délégation de service public de l'Acclameur - Modification des conditions de révision annuelle des compensations de service public et de la rémunération pour l'exploitation du gymnase - Avenant n°3

Président :

MADAME ROSE-MARIE NIETO

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Hervé GERARD, Monsieur Bastien MARCHIVE.

Direction Animation de la Cité

**Délégation de service public de l'Acclameur -
Modification des conditions de révision annuelle des
compensations de service public et de la
rémunération pour l'exploitation du gymnase -
Avenant n°3**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'Acclameur signé avec la SO SPACE le 27 juin 2019, prévoit des modalités de révision des compensations de service public versées au délégataire.

La formule de révision utilise plusieurs indices dont l'un d'entre eux suit l'évolution du cours de l'électricité et du gaz.

Or, postérieurement à la signature de ce contrat, la chaufferie bois a été mise en service, ce qui permet à l'exploitant de s'affranchir des très fortes hausses des énergies, notamment du gaz qui sert au chauffage des locaux.

Cette formule de révision n'apparaît plus pertinente, car elle procurerait un avantage trop élevé à l'exploitant, qui n'est pas confronté totalement à ces variations.

Il est donc proposé de plafonner le montant des compensations de service public aux montants de 2022, pour le reste de la durée du contrat, qui prendra fin au 30 juin 2024.

Cet avenant à la Délégation de Service Public constitue une modification non substantielle du contrat intervenant sur le fondement de l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur avec la SO SPACE ;
- autoriser l'Adjointe déléguée à le signer.

Monsieur le Maire Jérôme BALOGE, ayant reçu la procuration de Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné procuration à Monsieur Elmano MARTINS et Messieurs Dominique SIX, ayant reçu la procuration de Monsieur Hervé GERARD, François GUYON et Gérard LEFEVRE, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

**Pour la Ville de Niort
L'Adjointe**

Anne-Lydie LARRIBAU

Rose-Marie NIETO

Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation sous forme d'affermage du Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'Acclameur à Niort

**Contrat n° 19342D001
Notifié le 01/07/2019**

- **AVENANT n°3 à la convention d'affermage signée le 28 juin 2019**

Entre les soussignés

La Commune de Niort

Représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, en vertu d'une délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommée "le Délégrant" ou "la collectivité"

D'une part,

et

La SO SPACE, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 3.488.742,50 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, place Martin Bastard, 79000 NIORT, inscrite au registre du commerce des sociétés de Niort sous le numéro 340 926 153, représentée aux fins ci-après par Monsieur Sébastien PORTET, son Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration,

Ci-après dénommée "le Délégataire"

D'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Par contrat de Délégation de Service Public signé en date du 28 juin 2019, la Collectivité a confié à la SO SPACE, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du Centre Sportif, Evènementiel et d'Affaires de l'Acclameur à Niort pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

Un premier avenant présenté au Conseil municipal du 15 décembre 2020 est venu reporter les dates de mise en exploitation de la Chaufferie bois et de la phase d'observation en raison des aléas survenus sur le chantier.

Un avenant n° 2 présenté au Conseil municipal du 9 mai 2022 est venu prendre en compte la substitution par l'INSEE, d'un des indices de la formule de révision des prix, formule utilisée pour la révision de la dotation de la provision Gros Entretien Renouvellement, de la compensation annuelle pour contraintes de service public et du complément de prix pour l'utilisation du gymnase.

Le présent avenant a pour objet de supprimer la révision appliquée au montant de la compensation annuelle pour contrainte de service public y compris celle relative à l'utilisation du gymnase.

En effet, la formule de révision des prix mise en place au contrat, fait référence à l'indice MIG NRG (indice du prix de l'énergie) qui suit principalement l'évolution du cours de l'électricité et du gaz.

Or, depuis la mise en service de la chaufferie bois fin 2021, la chaufferie gaz a été moins sollicitée ce qui permet de réduire les charges réelles supportées par le délégataire concernant le chauffage de l'équipement, alors que dans le même temps, la Ville de Niort a continué à verser une compensation financière 2022 dont le montant était toujours indexé sur l'indice MIG NRG. Il est convenu que pour l'année 2023 et les 6 premiers mois de l'année 2024, le montant de la compensation sera un prix ferme.

Le présent avenant est passé en application de l'article R3135- 7 du Code de la Commande Publique.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Suppression de la révision de la compensation forfaitaire pour obligations de service public

Art 1.1 – Article 29.1 Compensation pour contraintes de services public

L'article 29.1 (Compensation forfaitaire pour contraintes de services public) est modifié comme suit :

La compensation forfaitaire annuelle est fixée à :

- *589 570 euros HT pour l'exercice 2023*
- *294 785 euros HT pour l'exercice 2024 (les 6 premiers mois de l'année puisque le contrat se termine au 30 juin 2024)*

Ces montants seront complétés du montant de la TVA au taux en vigueur à la date de son versement ou de toutes taxes qui viendrait la substituer.

Le montant de cette compensation est ferme.

Art 1.2 – Article 29.2 Complément de prix pour l'utilisation du gymnase

L'article 29.2 (complément de prix pour l'utilisation du gymnase) est modifié comme suit :

« En conséquence, le Délégrant versera au Délégataire un complément de prix fixé annuellement à :

- *123 050 euros HT pour l'exercice 2023*
- *61 525 euros HT pour l'exercice 2024 (les 6 premiers mois de l'année)*

Ces montants seront complétés du montant de la TVA au taux en vigueur à la date de son versement ou de toutes taxes qui viendrait la substituer.

Ce complément de prix est ferme. »

ARTICLE 2 : Autres clauses

Les autres clauses du contrat signé entre la Ville de Niort et la SO SPACE ainsi que les clauses des avenants 1 et 2 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Niort le,

Le Délégrant
Pour le Maire de Niort
Et par délégation

Le Délégataire
Pour la SO SPACE